



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-36

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le **26 JUIN 2026**
ID : 062-216209080-20260626-DELIB_36_2026-DE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-six,
Le 25 juin à 19 heures,

Date de convocation : Le 18 juin 2026
Date d'affichage : Le 18 juin 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Présents :

Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Tatiana LECUYER, Alain FIX, Valérie DELATTRE, Bernard MOUSSAY, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Nicole MAGNIER, Valérie MANCHUELLE GILLET, Benjamin DESENCLOS, Marion LANNOY, Jean-Pierre KINOO, Delphine LEDOUX,

16/19

Excusé :

- Patrick GOMEL donne pouvoir à Benjamin DESENCLOS
- Calypso HOLUIGUE donne pouvoir à Dominique NAVET
- Philippe LELIEVRE donne pouvoir à Marion LANNOY

3/19

Absent :

0/19

Julien DIEU est nommé secrétaire de séance.

Délibération fixant le montant de l'adhésion annuelle des associations pour l'occupation des bâtiments communaux

Cette délibération modifie la délibération n°2025-31.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations capelloises et extérieures occupent les bâtiments communaux pour l'exercice de leurs activités qu'elles soient culturelles, sportives ou créatives.

Les adhérents règlent une inscription annuelle à l'association qu'ils fréquentent.

Actuellement, nous demandons à chaque association de régler la somme de 150,00€ pour l'année pour la contribution aux charges d'énergies, nettoyage (...) supportées par la collectivité.

il propose de réviser le montant de l'adhésion annuelle.
La commission finances propose de la fixer à **165,00€**.

Les autres conditions d'accès restent inchangées, à savoir :

- Signature d'une convention
- Signature d'un bon de décharge pour la clé sécurisée
- Fournir une attestation d'assurance.

Chaque association prenant accès à la salle devra systématiquement prévenir les services de Mairie de toute dégradation observée afin de ne pas être tenue responsable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **(19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)** accepte la proposition tarifaire et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches permettant la mise en place de la présente décision.

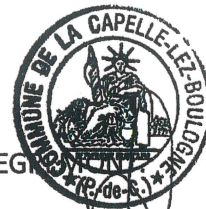
Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 25 juin 2026

Le Maire,

Jean-Michel DEGRASSE



13 0 JUIN 2026

Certifié et rendu exécutoire le :